

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

<i>En exercice</i> : 15	votants : 12+1 procuration	<i>Pour</i> : 12+1 procuration	<i>Abstention</i> : 0	<i>Contre</i> : 0
-------------------------	-------------------------------	-----------------------------------	-----------------------	-------------------

L'an deux mille dix-huit, le 05 juin 2018 à 19 heures et 00 minutes, le Conseil Municipal d'AUGIGNAC s'est réuni sous la présidence de Monsieur Pierre PEYRAZAT, Maire de la Commune d'AUGIGNAC,

Date de la convocation du Conseil Municipal le 24 mai 2018.

PRESENTS :

ABBES Jean Gérard	<i>Absent</i>	JULIEN Monique	Présente	MOUTIER Chantal	Présente
BAZINET Bernard	Présent	LEONARD Roger	Présent	PELLEVOISIN Joël	Présent
BARTEAU Etienne	Présent	MALLEMANCHE Valérie	Présente	PEYRAZAT Pierre	Présent
CHABOT-LALAY Patricia	Présente	MARENDA Yoann	Présent	PIALHOUX Laurent	Présent
GRASSET Marie- Madeleine	<i>Arrivée en retard. N'a pas pu délibérer</i>	METIFEU Francis	Présent	ROUMAT Gérard	<i>Procuration</i>

ABSENT(S) EXCUSE(S): Gérard ROUMAT (procuration à M. Pierre PEYRAZAT)

ABSENTS: M. Jean-Gérard ABBES

SECRETAIRE DE SEANCE : Monique JULIEN

Mme Marie Madeleine GRASSET est arrivée en retard à 19h15. N'a pas pris part au vote de la délibération n° 2018-34

2018-34 Retrait de la délibération n° 2018-20 vente lot n°1 à la ZAE

Par délibération n°2018-20 du 28 mars 2018, la commune a délibéré sur la vente du lot n°1 à la ZAE du Point du Jour.

Cependant, la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a opéré le transfert obligatoire aux EPCI de l'ensemble des zones d'activités économiques, ce qui rend la CCPN compétente de plein droit depuis le 1^{er} janvier 2017 pour la « création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ».

Par conséquent, la commune ne peut plus décider de cette vente, n'étant plus compétente pour la gestion de commercialisation des terrains dont elle est propriétaire dans la ZAE du Point du Jour. Il y a donc lieu de retirer la délibération n° 2018-20, conformément au courrier de la sous-préfecture du 22 mai 2018.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de retirer la délibération n°2018-20 et de transférer à la CCPN les parcelles restantes de la ZAE afin qu'elles puissent être vendues.

Le Maire certifie sous sa
Responsabilité le caractère
Exécutoire de cet acte.
M. Pierre PEYRAZAT

Pour copie conforme en Mairie, le 06 juin 2018
Au registre sont les signatures
Le Maire
M. Pierre PEYRAZAT



Déposé à la-Préfecture le :
Commune d'Augignac
Affichage le
Page 1 sur 1

